



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 003-210301388-20221003-SALLEBELLEVUE-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Trois Octobre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique

sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.  
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN.  
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE. Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE  
CONVOCAION  
29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE  
29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 22  
PRESENTS : 18  
VOTANTS : 20**

### Excusés :

- **M. GANTHER,**  
- **M. HUSSON, pouvoir à Mme CHERVIN,**  
- **M. MAHIEU, pouvoir à M. BOUTONNAT.**

### Absent :

- **M. MARTIN.**

**Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.**

**OBJET :  
TRAVAUX  
D'EXTENSION DE LA  
SALLE BELLEVUE –  
FONDS DE  
CONCOURS DE LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES PAYS DE  
LAPALISSE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le plan de financement des travaux d'extension de la Salle Bellevue prévoit le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE.

Le coût estimatif de l'opération a été actualisé et est présenté aux Conseillers.

Il s'élève à 460 000 Euros H.T dont 27 000 € d'imprévus et 40 100 € HT de maîtrise d'œuvre

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

**DSIL : 122 500 €**

**CONSEIL REGIONAL : 40 659 €**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL : 91 000 €**

Le solde à financer s'élève donc à 460 000 € - 122 500 € - 40 659 € - 91 000 € = 205 841 € HT

Dans la mesure où la commune de Lapalisse doit assurer au minimum 20% du montant HT de l'opération, soit 460 000 € x 20% = 92 000 €, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne pourra excéder, sur la base de ces éléments financiers, 92 000 €.

Compte tenu de l'intérêt du projet d'aménagement de la Salle Bellevue pour le service enfance jeunesse intercommunal (écoles de Lapalisse et accueil de loisirs), la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE a délibéré - le 07 juillet 2022 - en faveur de l'octroi d'un fonds de concours à la Commune de Lapalisse à hauteur de 52 000 €. Monsieur le Maire propose d'accepter ce fonds de concours.

.../...

Le montant définitif du fonds de concours du plan de financement définitif de l'opération 1111-10 et L 5214-16 du code général de précises, d'une part, que la participation minimale du maître d'ouvrage (la commune de LAPALISSE) est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement des travaux d'extension de la Salle Bellevue comme suit :

Dépenses : 460 000 € HT

Recettes :

DSIL : 122 500 €

CONSEIL REGIONAL : 40 659 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 91 000 €

Fonds de concours de la CC PAYS DE LAPALISSE : 52 000 €

Autofinancement : 153 841 €

- de solliciter auprès de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE un fonds de concours à hauteur de 52 000 €.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

**Certifié exécutoire**

**Transmis en Sous-Préfecture**

de VICHY, le

14 OCT. 2022

Le Maire,

**Publié ou Notifié**

le :

10 OCT. 2022

**Accusé de réception de la télétransmission**

le :

